

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et vingt-sept mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de M ALLAMEL), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de I NGUYEN), K ESSAYAR, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de E ROCHE), B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, J BOYER, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 38
Procurations : 7
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 21/05/2021

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : J LAFFONT, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, A CHARROUD et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

**DELBUR30032021 (Objet convention de partenariat avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes) -
souscription VIGIFONCIER**

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricole et sylvicole ;
Vu la délibération n°10122020-12 du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Considérant l'engagement en 2020 d'une animation mutualisée sur les thématiques agricole et sylvicole via le partenariat avec la communauté de communes du Val de Ligne dans le cadre d'un financement Leader Ardèche³ ;

Considérant la proposition de convention d'intervention foncière entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la SAFER AUVERGNE RHÔNE ALPES ;

Considérant la lettre de mission numéro 1 portant sur l'activation du service de veille foncière et de connaissance du marché foncier « vigifoncier » ;

Considérant l'expertise de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes qui dispose d'une part de la connaissance du contexte et des mouvements fonciers du territoire via les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et de l'action foncière d'autre part via le droit de préemption ;

Considérant l'ensemble des outils et actions d'accompagnement proposés par la SAFER AUVERGNE RHÔNE ALPES ;

Afin de répondre aux besoins de veille et d'animation foncière permettant d'agir de manière opérationnelle sur la protection du foncier agricole la communauté de communes du Bassin d'Aubenas doit travailler plus étroitement avec la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES et pour ce faire celle-ci propose à la CCBA un partenariat évolutif lui permettant d'assoir son implication en termes d'intervention agricole.

Ainsi, pour 2021, du 1er mai au 31 décembre, il est proposé d'une part, de conclure une première "convention d'intervention foncière", sorte de convention "cadre" qui décline les différents outils et les conditions d'interventions de la SAFER, mis à la disposition de la CCBA. 4 volets sont précisément détaillés :

- 1/ la veille et l'observatoire foncier : accès au "vigifoncier" pour la CCBA et ses communes membres
- 2/ l'action foncière (la procédure SAFER)
- 3/ l'accompagnement à la conduite de projet
- 4/ le patrimoine foncier de la collectivité.

Cette convention sert de socle pour les actions plus "opérationnelles" que les collectivités peuvent solliciter auprès de la SAFER via des lettres de mission spécifiques.

Suite à cette première année test sur 8 mois, il sera proposé de conclure une convention d'intervention pluriannuelle.

D'autre part, il est proposé sur une même durée de 8 mois, du 1^{er} mai au 31 décembre 2021, que la CCBA souscrive l'accès à l'outil VIGIFONCIER sur les 28 communes du territoire via une lettre de mission spécifique. Ce service en ligne permet une veille foncière sous la forme de tableaux et d'une cartographie retranscrivant d'une part les notifications des projets de vente issus des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER et d'autre part les appels à candidature émis par la SAFER et incluant diverses couches d'information spatiales. Le coût à la charge de la CCBA sera pour 2021 de 2 260€HT (1860€ d'abonnement pour les 28 communes et 400€ de formation) soit 2 712€TTC. Pour les années suivantes il conviendra de compter 100€/commune et par an (2800€HT par an). Pour les communes, l'accès à ce service est donc proposé gratuitement sur les 8 mois de 2021 et ensuite selon si elles souhaitent continuer à en bénéficier le coût d'accès qu'elles devront prendre à leur charge sera de 50€/an/commune (hors coût de formation).

Le bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'intervention foncière pour une durée de 8 mois du 1^{er} mai au 31 décembre 2021,
- Désigne S. GENEST, Vice-Présidente en charge de l'agriculture sylviculture pour qu'elle soit conviée aux réunions que la SAFER pourrait organiser localement,
- Autorise le Président à signer la lettre de mission n°1 permettant de souscrire à l'outil VIGIFONCIER pour une durée de 8 mois du 1^{er} mai au 31 décembre 2021 incluant des accès pour la communauté de communes mais également pour les communes membres pour un montant de 2 260€HT soit 2 712€TTC ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel de 2021 ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 28 mai 2021

Le Président, Max TOURVIEILLE

